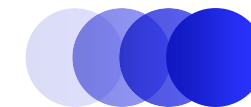


Accompagner les agents en situation de handicap ou rencontrant des problématiques de santé : les outils, dispositifs et financements mobilisables.

**Marc De Dumast
Pierre Jolidon**



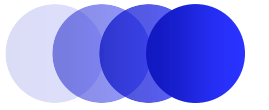
**Les
JOURNÉES
TERRITORIALES**



01 Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

02 Pourquoi structurer une politique handicap ?

03 Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables



01 Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

02 *Pourquoi structurer une politique handicap ?*

03 *Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables*

1/ Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

- Créé en 2014, le dispositif **Handi-Pacte** traduit la volonté du FIPHFP de doter chaque territoire d'un **outil d'animation**, de **formation** et **d'échanges** au service des employeurs publics et de leurs référents handicap.
- Portée conjointement par la **Préfecture de région via la PFRH** et le **FIPHFP**, cette démarche s'appuie sur un **collectif régional d'employeurs publics** et de **partenaires** intervenant sur la thématique de l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap et de maintien dans l'emploi.
- Ce dispositif permet de **mobiliser les ressources nécessaires** à la mise en œuvre d'une politique publique régionale d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.



Marc GUERRIER DE DUMAST

*Délégué territorial handicap FIPHFP Occitanie
Marc.guerrierdedumast@caissedesdepots.fr*

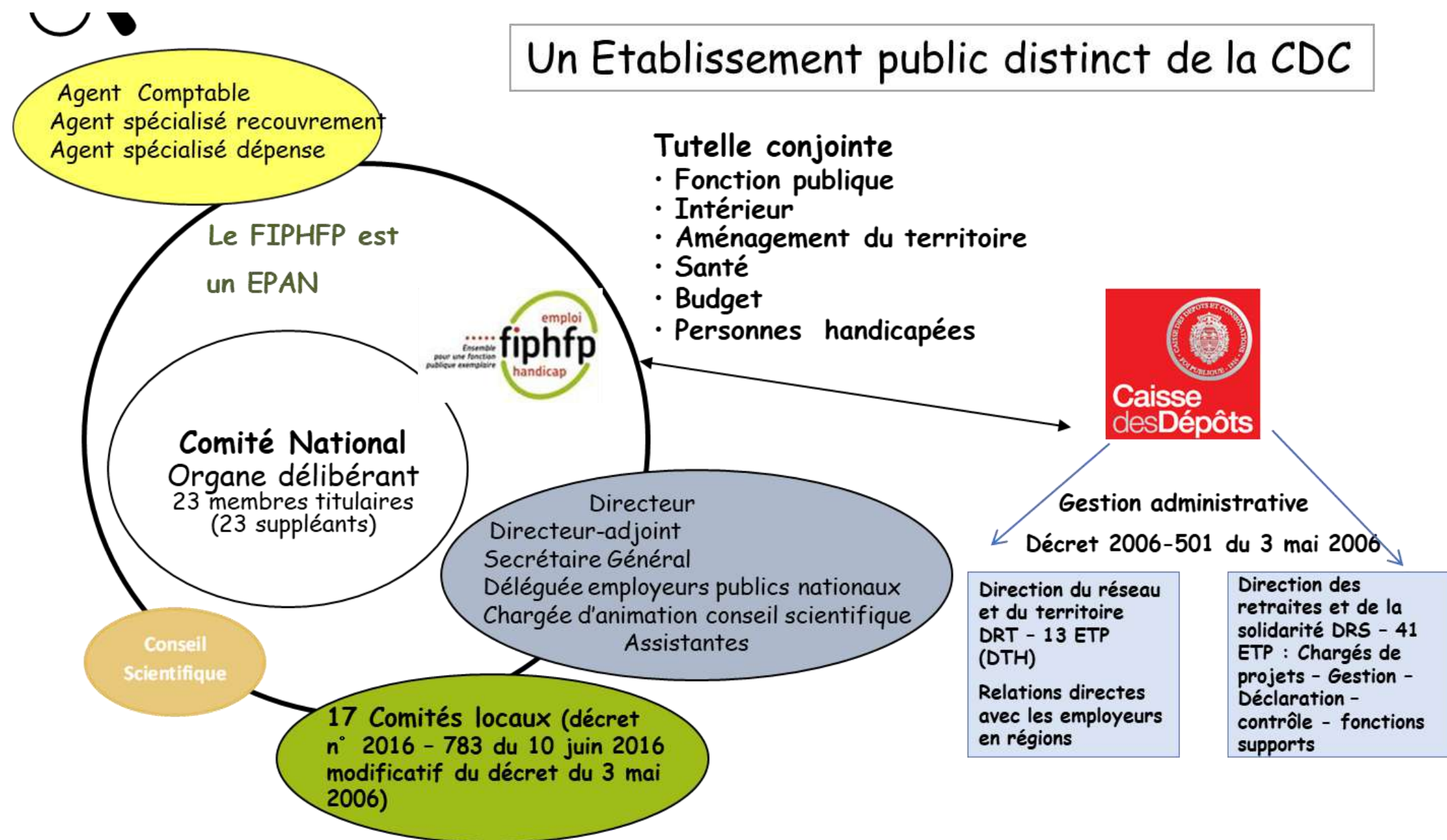
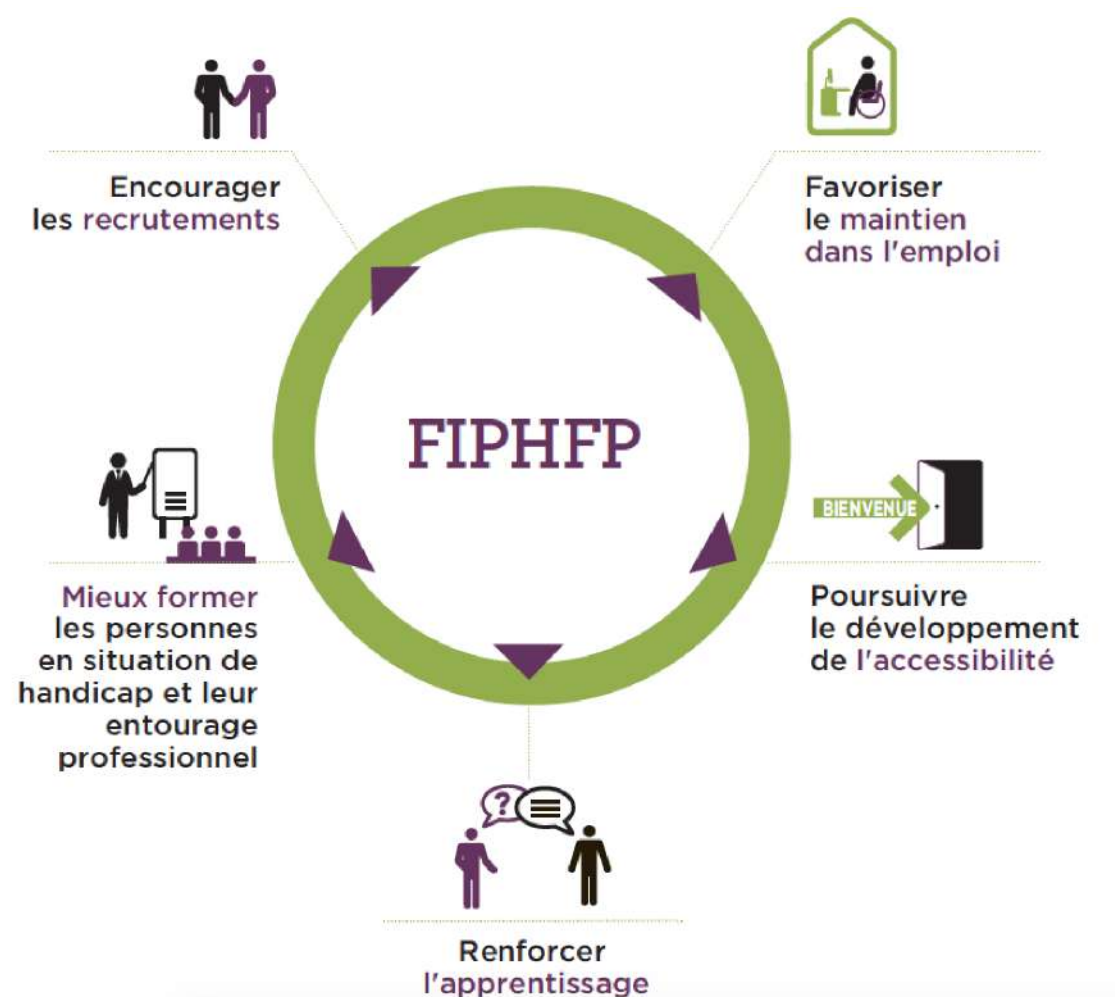


Clémence WEGSCHEIDER

*Directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
clemence.wegscheider@occitanie.gouv.fr*

1/ Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

Le fonctionnement du FIPHFP



1/ Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

Des partenariats nationaux



1/ Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

La programmation en cours :

Septembre 2025

[Présentiel] Réunion des référents handicap des CDG d'Occitanie
22 septembre 2025, journée complète

[Présentiel] Réunion conjointe avec l'ANFH
23 septembre 2025, journée complète

Le binôme médecin du travail / référent handicap au service de l'accompagnement des agents : modalités de coopération, organisation...
25 septembre 2025, 11h-12h30

Octobre 2025

[Présentiel] Réunion conjointe Handi-Pacte / RRH de l'Agefiph : la santé mentale
9 octobre 2025, journée complète

Co-développement – Améliorer sa pratique de référent handicap dans la FPH
14 octobre 2025, 10h-12h

1/ Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

Novembre 2025

[Présentiel] Les 20 ans du FIPHFP
4 novembre 2025, journée complète

Club des employeurs conventionnés
18 novembre 2025

Décembre 2025

Webinaire national - Les nouvelles conventions FIPHFP et présentation du guide du Handi-Pacte « bâtir et mettre en œuvre une politique handicap »
16 décembre 2025, 10h-12h30

Réunion nationale à destination de l'ensemble des CDG de France – les rencontres de l'innovation
18 décembre 2025, 14h-16h30

1/ Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

La programmation en cours :

Début 2025, la publication des guides réalisés par l'équipe du Handi-Pacte Occitanie et dédiés : 1/ Au retour à l'emploi suite à un cancer 2/ Au reclassement statutaire

6 podcasts (1 tous les deux mois)

Un guide pratique sur la construction d'une politique handicap et d'une convention FIPHFP (en cours)

L'actualisation du catalogue des acteurs locaux (juin 2025)

La diffusion de « flash info » tous les 2 mois

Valorisation des actions et initiatives régionales sur le site du FIPHP

et d'autres choses encore...

1/ Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

La programmation en cours :

- Des Flash info sont diffusés au sein du réseau Handi-Pacte **Occitanie soit près de 2 500 contacts** (FPT, FPE, FPH, institutionnels, institutionnels de la formation, prestataires, médecin du travail, etc.)
- Ces bulletins d'information regroupent **les dernières actualités régionales et nationales sur le sujet du handicap**.
- Ils sont diffusés environ toutes les 8 semaines.
- Pour s'inscrire, il suffit de nous adresser un mail à l'adresse suivante : pacte.occitanie@amnyos.com



LE FLASH INFO DU FIPHFP

Le Handi-Pacte fonction publique Occitanie

20 ans du FIPHFP en Occitanie :

Comme vous le savez, **le FIPHFP souffle cette année ses 20 bougies** ! A cette occasion, le FIPHFP, via l'équipe du Handi-Pacte, organise un événement le **4 novembre prochain au Muséum de Toulouse**. Vous pouvez d'ores-et-déjà vous inscrire en [cliquant ici](#) (attention, il ne reste déjà plus qu'une 50aine de places).

Pour valoriser et symboliser votre engagement aux côtés du FIPHFP en faveur de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap, **un concours est organisé : « Les Trophées Emploi public et Handicap »**. Ils se composent de **4 catégories** :

- Recrutement/Apprentissage,
- Maintien dans l'emploi/Parcours professionnel,
- Accessibilité numérique,
- Communication, sensibilisation et partenariat.

Les **trophées seront remis aux gagnants le 4 novembre prochain** lors de l'événement toulousain et permettront de mettre en avant votre implication ! N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de votre souhait de candidater afin que nous vous adressions le **dossier de candidature** (déjà adressé le 18 février dernier dans un mail dédié).

DOETH : des ressources à votre disposition

Comme chaque année, vous avez jusqu'à la **fin du mois d'avril pour effectuer votre déclaration annuelle auprès du FIPHFP**. Pour vous accompagner dans cette saisie, le FIPHFP et la Caisse des Dépôts organisent des **webinaires dédiés**. Pour s'inscrire, il faut se rendre à [cette adresse](#).

Reclassement, retour à l'emploi pendant ou après un cancer, des guides téléchargeables sur le site du FIPHFP

Comme vous le savez, **l'équipe du Handi-Pacte Occitanie élabore régulièrement des guides thématiques** destinés à outiller les employeurs publics. Depuis le début de l'année 2025, deux nouveaux guides ont été publiés :

- Le guide « Accompagner le reclassement des agents publics en situation de handicap et/ou rencontrant des problématiques de santé dans la Fonction Publique », [téléchargeable ici](#) ;
- Le guide « Fonction Publique : anticiper et accompagner le retour à l'emploi d'un agent pendant ou après un cancer », qui peut être [téléchargé ici](#).

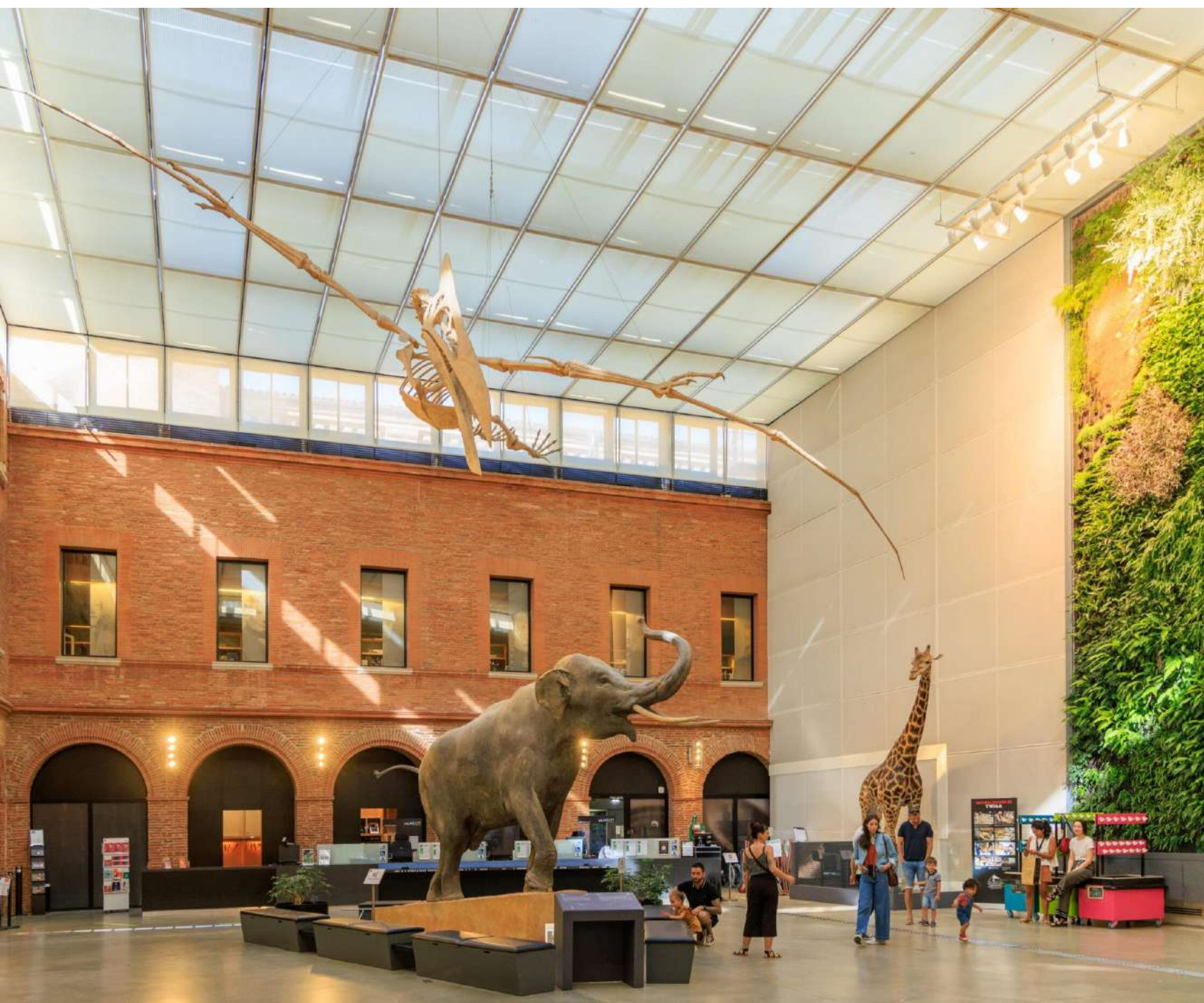
Une info en avant-première : en 2025, notre équipe rédigera un guide sur la thématique de la **construction et la mise en œuvre d'une politique handicap** : outils, approches méthodologiques, convention FIPHFP, etc. Il devrait être disponible en fin d'année !

Handicap et Fonction Publique : des taux d'emploi qui progressent !

A l'occasion du lancement du Tour de France des 20 ans du FIPHFP qui s'est déroulé à la Cité Universitaire de Paris le 11 février dernier, **Françoise Descamps-Crosnier**, présidente du Comité national du FIPHFP, a annoncé une **nouvelle progression du taux d'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique**.

1/ Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

Zoom : les 20 ans du FIPHFP à Toulouse !



Quand ?

- 4 novembre 2025
- Journée complète



Où ?

- Muséum de Toulouse,
- 35 All. Jules Guesde, 31000 Toulouse

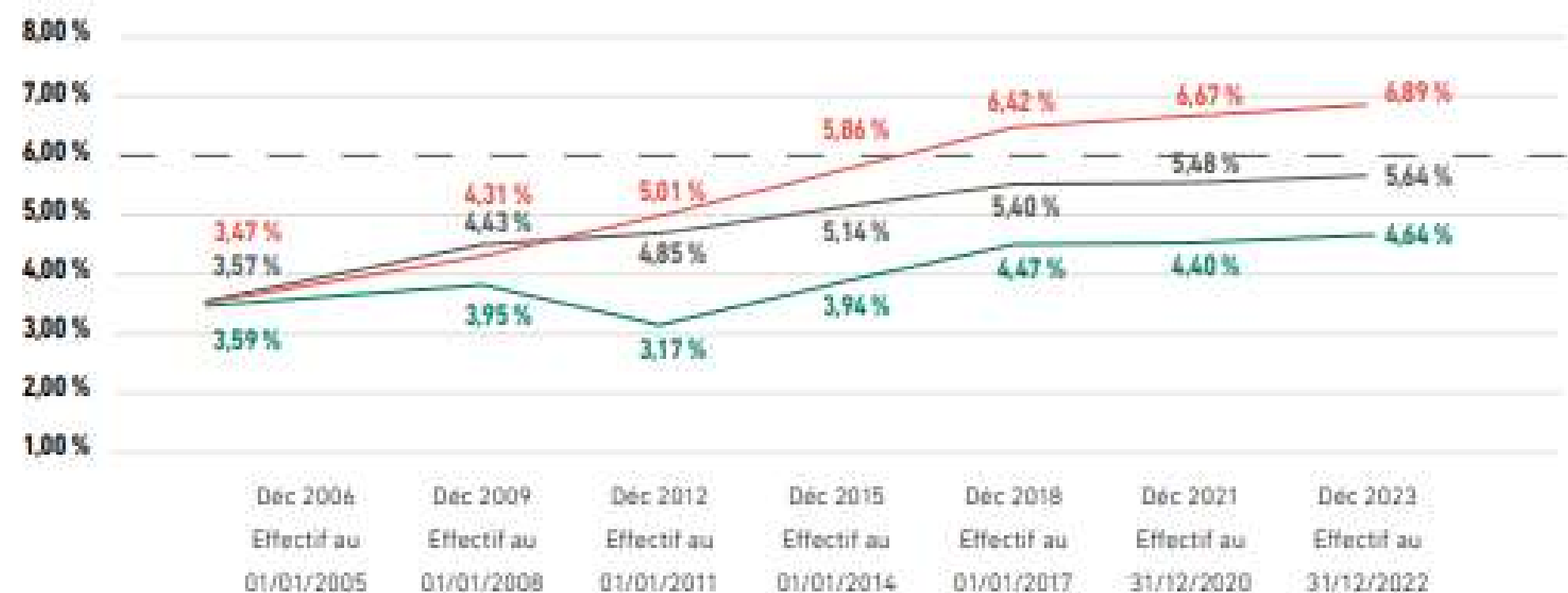


Comment s'inscrire ?

- Ici : <https://forms.gle/ZCZuph9BjVGb86tAA>

Zoom : le handicap en Occitanie et l'activité du FIPHFP

Évolution du taux d'emploi direct par versant de la Fonction publique



4,64
dans la Fonction
publique
D'ÉTAT

contre 4,36 % en 2022, soit
une hausse de 0,28 point



5,64
dans la Fonction
publique
HOSPITALIÈRE

contre 5,53 % en 2022, soit
une hausse de 0,11 point



6,89
dans la Fonction
publique
TERRITORIALE

contre 6,72 % en 2022, soit
une hausse de 0,17 point

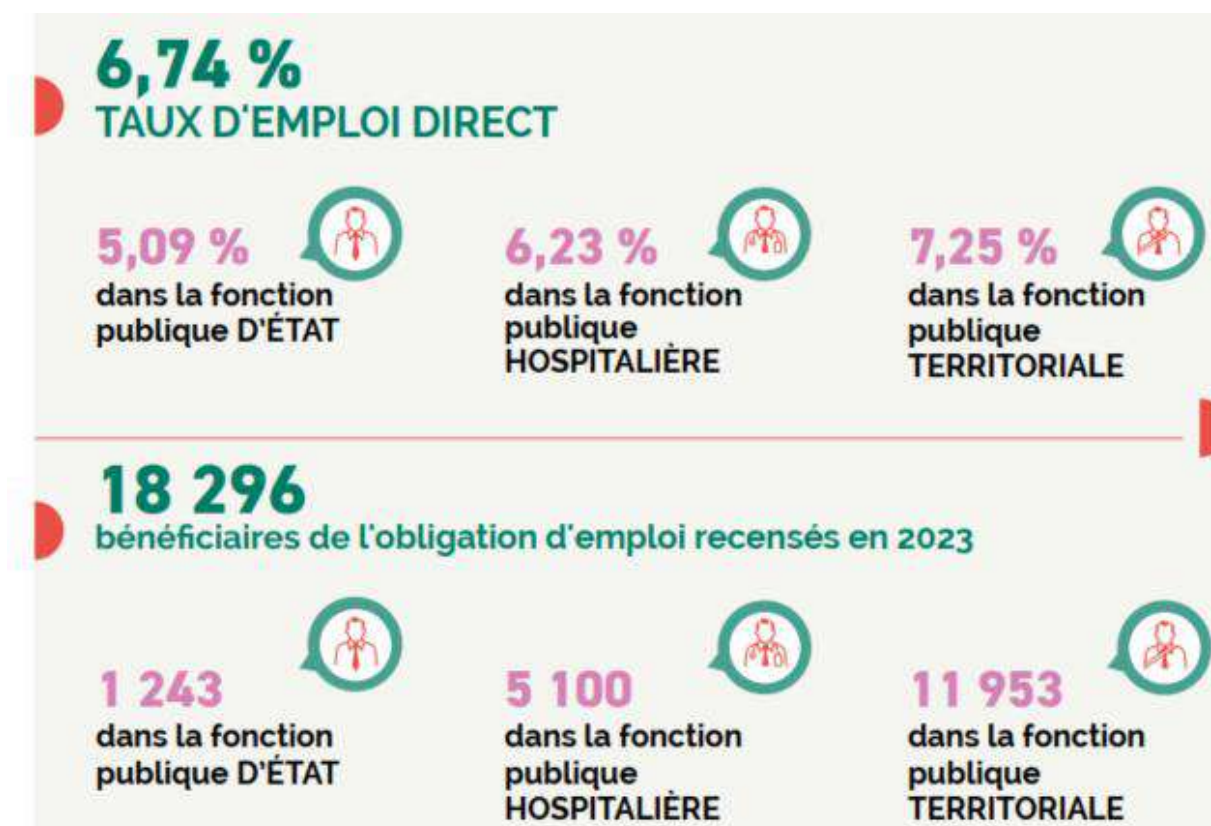
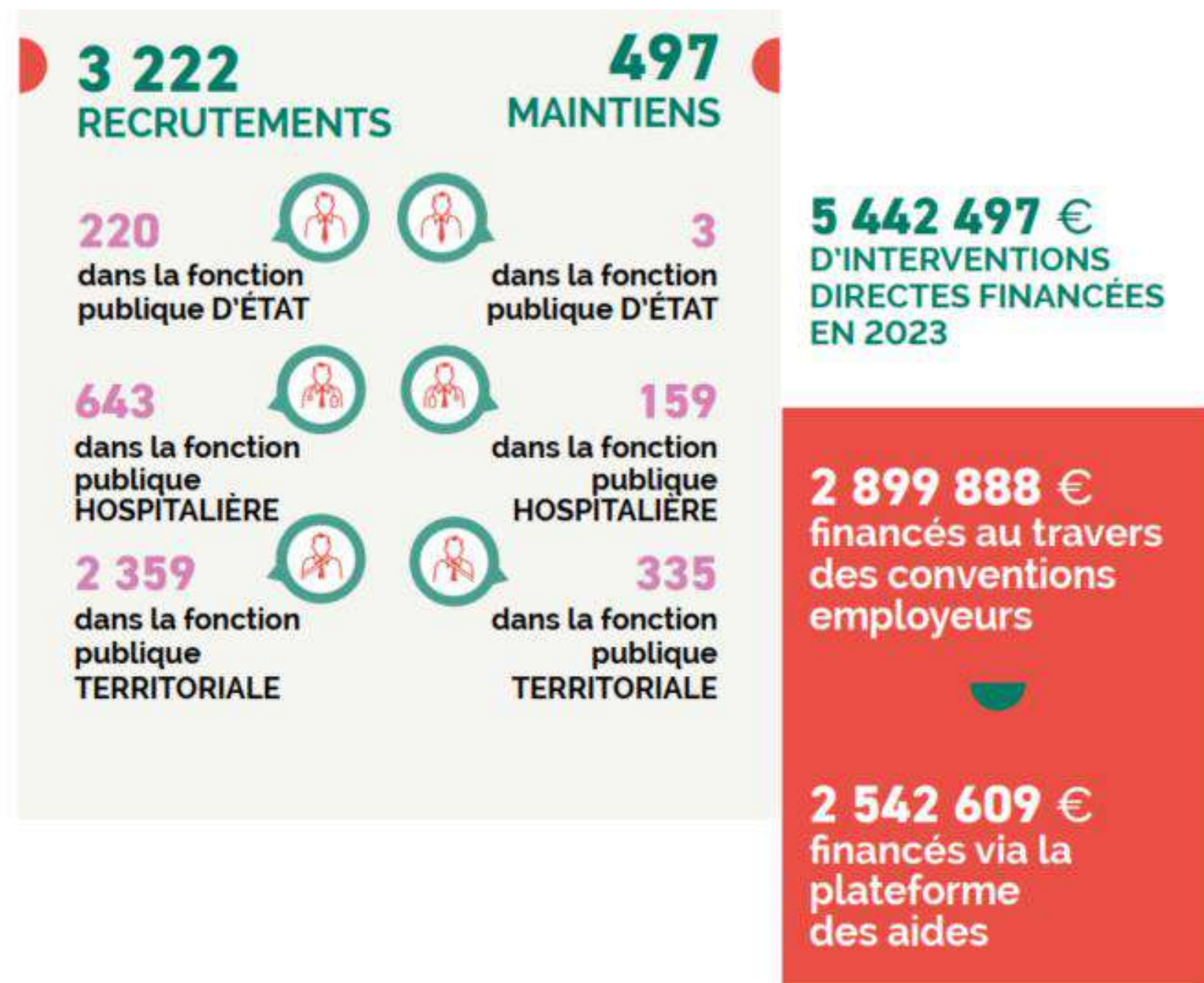


Le taux d'emploi direct en région

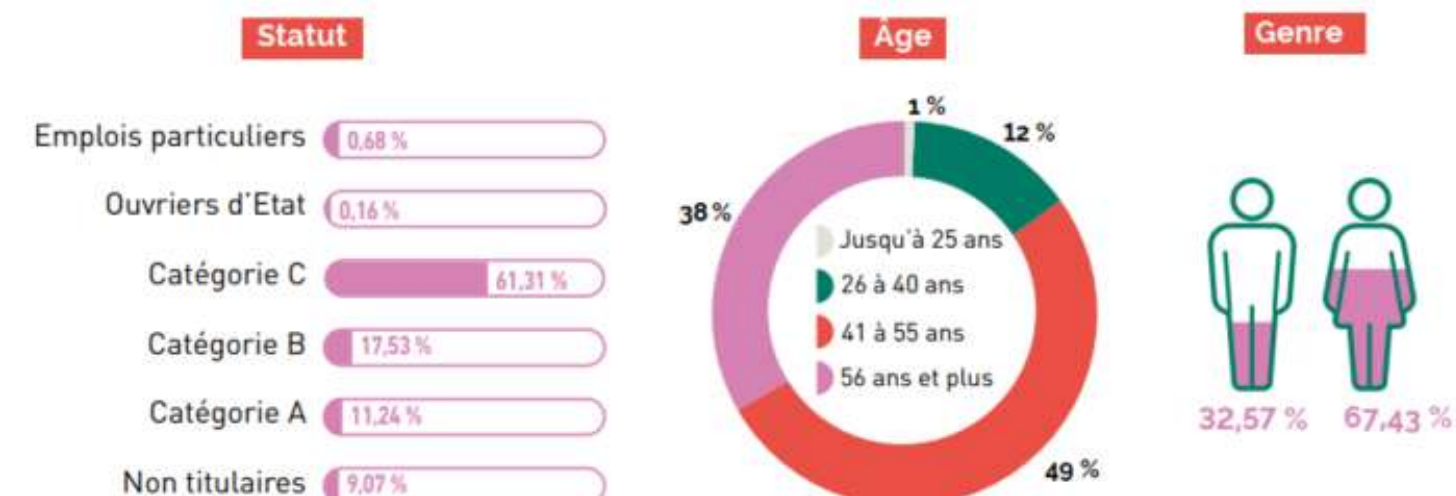
EMPLOYEURS
NATIONAUX
4,66 %

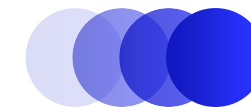


Zoom : le handicap en Occitanie et l'activité du FIPHFP



LES BOE EN 2023





01

Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie

02

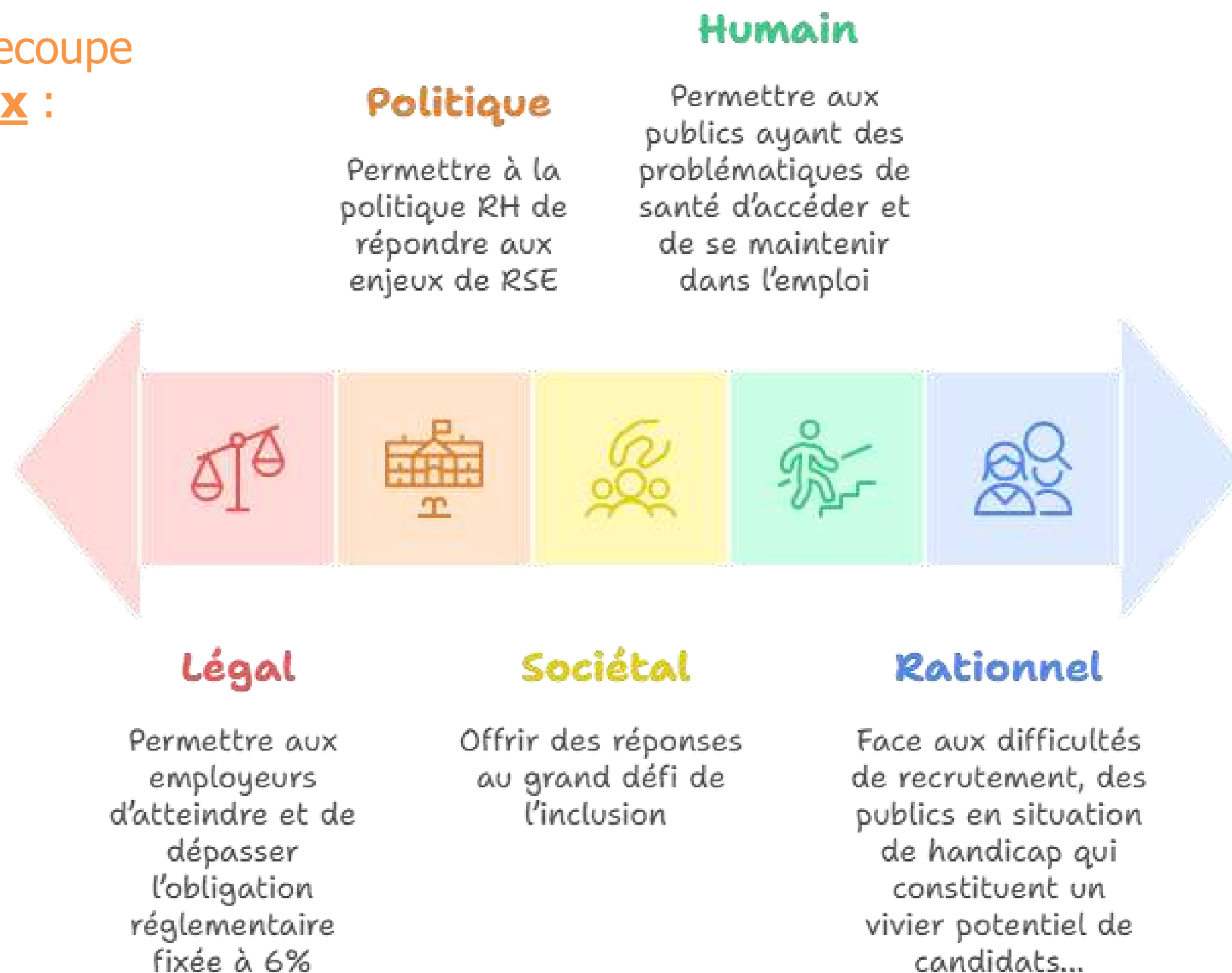
Pourquoi structurer une politique handicap ?

03

Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables

2/ Pourquoi structurer une politique handicap ?

Un sujet majeur qui recoupe de **nombreux enjeux** :



2/ Pourquoi structurer une politique handicap ?

Un sujet majeur qui recoupe de nombreuses situations :

Une **grande diversité de situations**, aux enjeux RH / juridiques / humains très hétérogènes :

Une articulation entre **santé au travail et handicap** qui n'est pas si évidente

Restrictions
d'aptitude

Aménagement
de poste

CLM – CLD

Dispo d'office
pour raisons
de santé

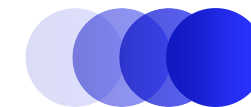
Agent BOE

RQTH

Reclassement

PPR

Etc.



01 *Le FIPHFP & le dispositif Handi-Pacte en Occitanie*

02 *Pourquoi structurer une politique handicap ?*

03 **Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables**

3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables

Les aides du **FIPHFP** :



- Les employeurs qui ne respectent pas le taux de 6% payent une **contribution financière** au FIPHFP.
- L'argent réuni est ensuite **redistribué sous forme d'aides** aux employeurs souhaitant mettre en œuvre des actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Quelles modalités ?

E-plateforme

- Gestion des demandes d'aide au cas par cas
- Avance des fonds puis remboursement
- Adapté à peu de demandes

Convention

- Structuration d'un dispositif handicap
- Incitation au recrutement
- Obtention d'une enveloppe financière dédiée
- Adapté aux employeurs

Programme accessibilité

- Financements relatifs à la mise en accessibilité numérique
- Obtention dans le cadre d'une procédure dédiée

Quel outil ?



CATALOGUE DES INTERVENTION DU FIPHFP

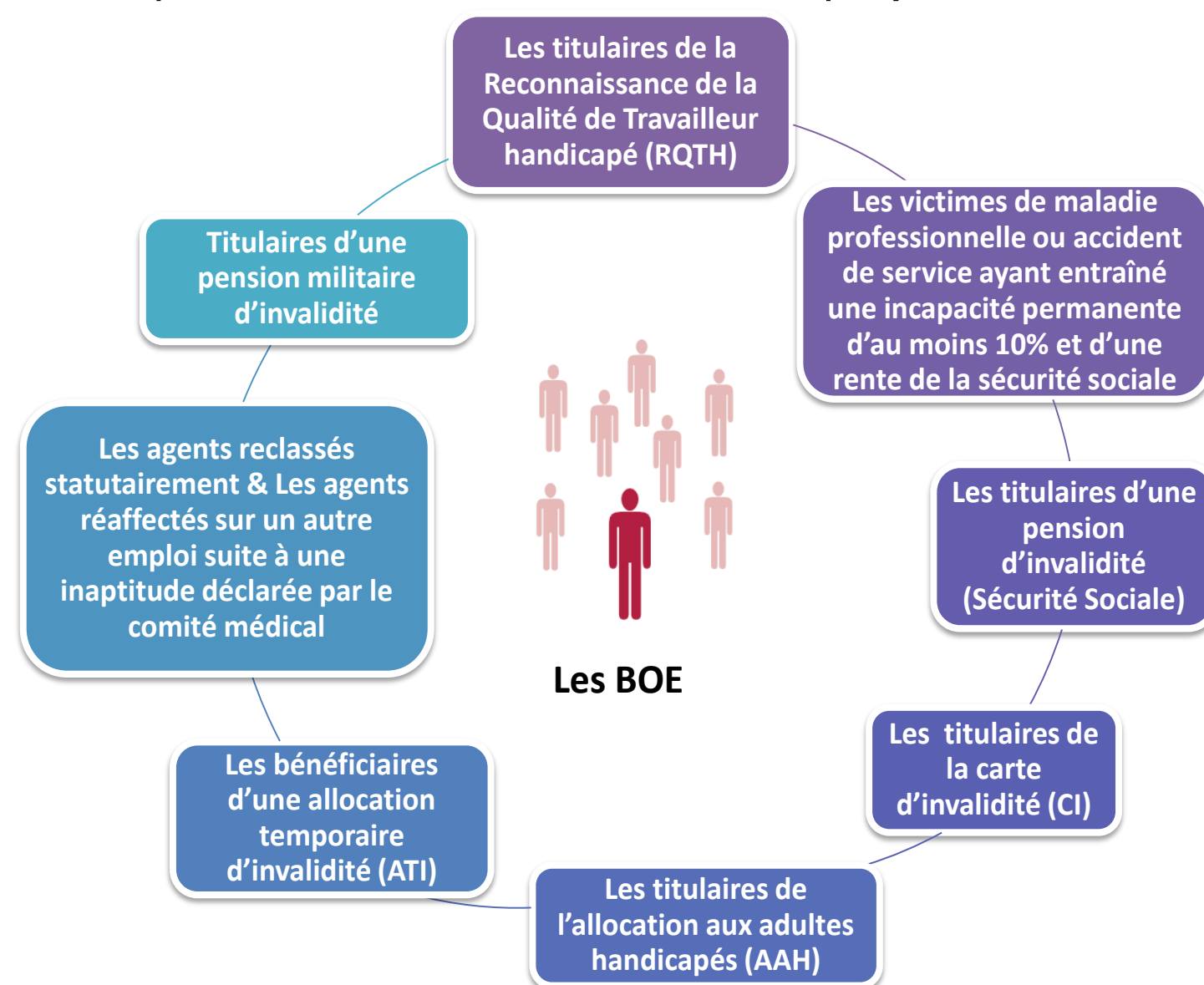
- <https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions>

Version actuelle : V2025-01

3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables

Les aides du FIPHFP :

- 1 Les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (agents comptabilisés dans l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés)



- 2 Les **agents en situation de restriction d'aptitude** ou d'inaptitude

- 3 Nouveauté **2025**

Sont éligibles aux aides directes du FIPHFP les **personnes âgées de 15 à 20 ans dès lors qu'elles bénéficient de l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), de la prestation de compensation (PCH) ou du bénéfice d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)** (dans le cadre de la mesure « équivalence RQTH » prévue dans la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023 et applicable depuis le 1er janvier 2024).

3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables

Les aides du **FIPHFP** :

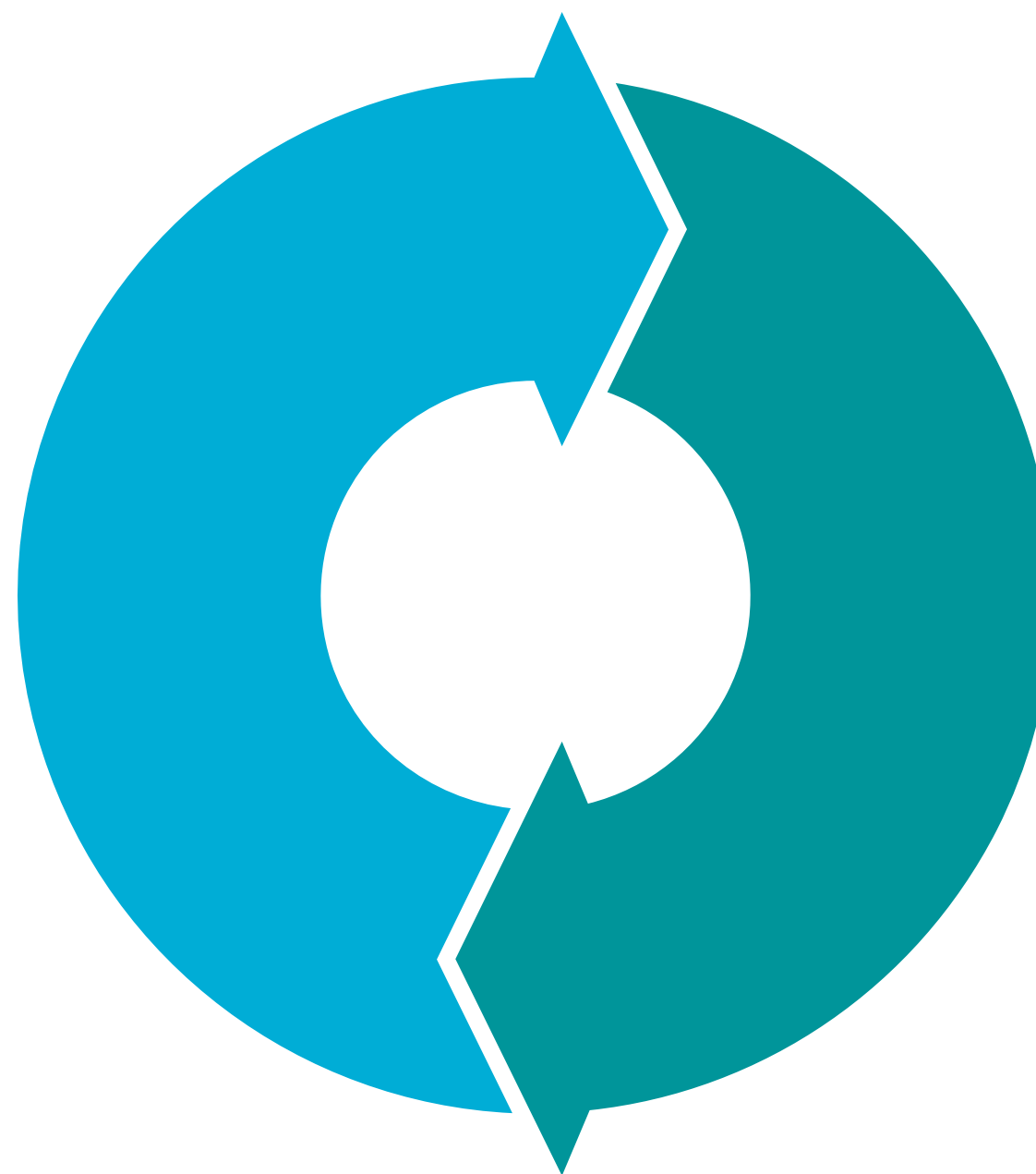
Les aides directes

En faveur du maintien dans l'emploi :

- Etudes ergonomiques
- Aménagement du poste de travail
- Prothèse auditive
- Transport domicile travail
- Etc.

En faveur du maintien en emploi :

- Formation en vue d'une reconversion professionnelle
- Accompagnement à la PPR
- Anticipation d'une inaptitude en cas d'une maladie évolutive
- ...



Les aides intermédiaires

En faveur du maintien dans l'emploi :

- Cap Emploi
- Etudes ergonomiques

En faveur du maintien en emploi :

- Cap Emploi
- Les Appuis Spécifiques (AS)

3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables



Zoom : les aides relatives à l'apprentissage

• Rémunération de l'apprenti(e) (fiche 7 du catalogue)

Prise en charge de **80% de la rémunération brute** restant à la charge de l'employeur.

La rémunération d'un(e) apprenti(e) du secteur public est alignée sur celle d'un apprenti du secteur privé. L'employeur peut majorer cette rémunération.

Outil pour estimer le coût employeur:

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur



Des aides à la rémunération et aux coûts de formation

• Frais de la formation (frais d'inscription compris) de l'apprenti(e) (Fiche 24 du catalogue)

Prise en charge plafonnée à **10 000 € pour chaque année**, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur (Régions, CNFPT*, ANFH, etc...)

*A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend également en charge des surcoûts de formation.



• Surcoût des aménagements nécessaires chez l'employeur et au CFA. (Fiche 13 du catalogue)



Des aides aux surcoûts techniques et pédagogiques

Prise en charge dans la limite d'un **plafond global de 10 000 €**, des **surcoûts** d'aménagement de l'environnement de travail et de formation (acquisition de matériel ou de logiciel, aménagement du poste, etc...)

• **Aides pédagogiques** visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur et au CFA (Fiche 8 du catalogue)



Prise en charge dans la limite d'un **plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut**. Ce plafond global comprend les **surcoûts** pédagogiques chez l'employeur et au CFA.



Des aides aux surcoûts des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

• Aide aux déplacements en compensation du handicap (Fiche 5 du catalogue)

Aménagement du véhicule personnel (accord préalable sur devis)

Transport domicile/travail

Prise en charge des surcoûts dans la limite d'un plafond global de **dans la limite de 12 000 € annuels**, déduction faite des autres financements.

• Aide au tutorat d'accompagnement de personnes en situation de handicap (Fiche 16 du catalogue)

Prise en charge de la rémunération brute hors prime exceptionnelle dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon et charges patronales et à compter du 1^{er} juin 2022 : 20,50 €/h dans la limite de 20h/mois

• Frais de formation du tuteur (maître d'apprentissage) à l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap (Fiche 28 du catalogue)

Prise en charge dans la limite d'un plafond de **10 000 € par an** et dans la limite maximale de 3 ans.



Des aides pour la rémunération et la formation du maître d'apprentissage



Des actions spécifiques à l'apprentissage

• Aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap (Fiche 4 du catalogue)

Montant maximum de 530 € pour participer aux frais engagés dans le cadre du parcours professionnel (frais de déménagement, achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation de l'apprenti(e) : ordinateur, set de couteaux de cuisine...)

• L'employeur peut bénéficier d'une prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage (Fiche 9 du catalogue)



Versement d'une **prime de 4 000 €** à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.

3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables

De nombreux guides, fiches, outils pour outiller votre politique handicap :



En un coup d'oeil

RECONNAISSANCE MDPH	RECRUTEMENT Cap Emploi France Travail Missions Locales CDG ESAT / EA CFA / CFAS ESRP
MAINTIEN DANS L'EMPLOI Cap Emploi L'association Comète France CDG ESRP	EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES Inclu'Pro Formation Etudes ergonomiques PAS Autres prestataires (associations, cabinets ...) Dispositif Emploi Accompagné
INSTITUTIONNELS FIPHFP DREETS PFRH PRITH	
FORMATION CNFPT ANFH FAGERH ESRP CFA / CFAS Coordonnateurs des référénts handicap des CFA	

[LIEN D'ACCES A L'ANNUAIRE](#)
sur le site du FIPHFP

3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables

De nombreux guides, fiches, outils pour outiller votre politique handicap :



FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le guide du reclassement

- Le Handi-Pacte Occitanie a élaboré un **guide pratique** sur ce sujet.
- Ce guide, fruit d'une collaboration avec des employeurs et des professionnels engagés, met en lumière des **bonnes pratiques, outils, expérimentations** tout en présentant la **réglementation en vigueur**.



3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables

De nombreux guides, fiches, outils pour outiller votre politique handicap :

Le « kit PPR » élaboré par le Handi-Pacte Occitanie

- Un kit est composé de **35 outils personnalisables** et **prêts à l'emploi**.
- Il est structuré autour de **trois rubriques principales** :
- Le **cadre juridique** : bases légales propres à chaque Fonction publique
- Des **documentations utiles** : ensemble de guides, de vidéos, de fiches pratiques
- Les **outils**



3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables

De nombreux guides, fiches, outils pour outiller votre politique handicap :

Le guide de la retraite des agents en situation de handicap dans la Fonction Publique

Guide pratique réalisé en partenariat avec **l'Ircantec**, la **RAFP** et la **CNRACL**. Il détaille le cadre du système de retraite spécifique aux agents en situation de handicap dans la Fonction publique.

Il s'organise ainsi autour de trois grands chapitres :

- Le **cadre juridique en vigueur** : Ce chapitre pose un certain nombre de définitions ayant trait à la santé au travail et dont certaines peuvent avoir une incidence sur les droits à la retraite des agents dans la Fonction publique en situation de handicap. Il rappelle également les grands principes du cadre juridique en vigueur, ainsi que les modalités d'ouverture des droits et les règles de calcul.
- L'invalidité des agents en situation de handicap**, dont les modalités diffèrent en fonction du statut de l'agent : fonctionnaires ou non-titulaires, mais également entre les trois versants de la Fonction publique
- La **retraite anticipée des agents en situation de handicap** : Deux procédures peuvent concerner les agents en situation de handicap :
 - La prise en compte des services de contractuels accomplis par des fonctionnaires en situation de handicap
 - La surcotation du temps partiel, pour la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale



FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE



3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables

De nombreux guides, fiches, outils pour outiller votre politique handicap :

Le guide « Anticiper et accompagner les agents en situation de handicap pendant ou après un cancer »

Un guide construit pour **anticiper, accompagner, préparer le retour à l'emploi** d'un agent après un arrêt long.

Des conseils pour accompagner la reprise pour un cancer, ou toute maladie ayant pu entraîner un arrêt long !



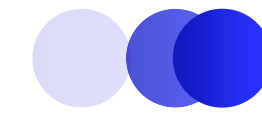
FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE



3/ Les outils, dispositifs et acteurs mobilisables



Vos questions



**Merci pour
votre attention**

